



Les personnes publiques consultées ont reçu le dossier de modification et les personnes publiques suivantes ont répondu :

- La Chambre d'Agriculture du Calvados, par courrier en date du 6 août 2025, a émis un avis favorable avec une observation ;
- Le Comité Régional de la Conchyliculture, par courrier en date du 27 août 2025, indique ne pas avoir de remarque à formuler sur le projet ;
- Le Conseil Départemental du Calvados, par courrier en date du 2 septembre 2025, a émis un avis favorable avec une remarque.
- L'Agence Régionale de Santé, par courrier en date du 25 août 2025 a émis un avis favorable avec une observation ;
- Le SCoT Nord Pays d'Auge, par courrier en date du 4 septembre 2025, a émis un avis favorable assorti de deux recommandations ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie, par courrier en date du 10 septembre 2025, a émis un avis favorable ;
- La Communauté de Communes Nord Pays d'Auge, a émis un avis favorable assorti de recommandations ;
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC- UDAP), par courrier en date du 27 octobre 2025, a émis un avis favorable assorti de recommandations.

La mission régionale de l'Autorité Environnementale a rendu un avis conforme délibéré n°2025-5833 en date du 27 mai 2025, indiquant que le projet de modification n°1 du PLU n'apparaissait pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine, et qu'il n'était en conséquence pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale.

Un tableau recensant les remarques formulées par les Personnes Publiques Associées, et les réponses apportées par la commune d'AMFREVILLE figure en annexe de la présente délibération.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la modification de droit commun n°1 du PLU d'AMFREVILLE.

Un tableau recensant les demandes formulées par le public et les réponses apportées par la commune d'AMFREVILLE figure en annexe de la présente délibération.

Aucune des modifications ou compléments, ni leur cumul, ne modifie l'économie générale du projet ni ne remet en question les éléments fondamentaux ayant fait l'objet de la concertation avec le public.

En conclusion, il est proposé au Conseil Municipal d'AMFREVILLE d'approuver le dossier de modification de droit commun n°1 du PLU intégrant l'ensemble des modifications et compléments exposés en annexe.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44,  
Vu l'arrêté n°2025-AM-57 en date du 16 septembre 2025 soumettant à enquête publique le projet de modification de droit commun n°1 du PLU d'AMFREVILLE  
Vu les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de modification de droit commun n°1 du PLU d'AMFREVILLE

Vu le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur favorable au projet de modification de droit commun n°1 du PLU d'AMFREVILLE,

Considérant qu'il est envisagé d'apporter des modifications au projet de modification de droit commun n°1 du PLU d'AMFREVILLE pour tenir compte :

- Des avis émis par les Personnes Publiques Associées,
- Du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur.

Considérant qu'aucune de ces modifications et ou compléments, ni leur cumul, ne modifie l'économie générale du projet, ni ne remet en question les éléments fondamentaux ayant fait l'objet de la concertation avec le public,

Considérant donc que le projet de modification de droit commun n°1 du PLU d'AMFREVILLE, tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé par le Conseil Municipal d'AMFREVILLE, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 10 voix pour :

- Prend acte des modifications qu'il est envisagé d'apporter au projet de modification de droit commun n°1 du PLU d'AMFREVILLE.
- Approuve la modification de droit commun n°1 du PLU d'AMFREVILLE, telle qu'elle est annexée à la présente délibération
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département
- Autorise le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	10	0	0

Fait et délibéré les jours, mois et en susdits.

Le Maire,  
Xavier MADELAINE



